

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 24 septembre 2024

N° 2024-57	Marché 2022020 Maintenance des environnements EDD et EDI - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1
------------	--

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 14h00, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis 1, Esplanade Miriam Makeba, à Villeurbanne (69100) sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand			X	
BADOUARD	Benjamin			X	
BOFFET	Laurence		X		Anne GROSPERRIN
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle			X	
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan		X		Anne REVEYRAND
MARION	Richard		X		Floyd NOVAK
MARTY	Cécile	X			
MILLET	Pierre-Alain			X	
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva		X		Cyrille VALLET
PLICHON	Isabelle		X		Lucien ANGELETTI
PROST	Emilie		X		Pierre CHAMBON
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 16

Date de convocation du Conseil : 18 septembre 2024

Secrétaire élu : Floyd NOVAK



## 1. CONTEXTE

Le marché public n°2022020 portant sur des prestations de maintenance des environnements Entrepôt de données (EDD) et Entrepôt des indicateurs (EDI) a été conclu par la Métropole de Lyon, pour le compte de la Régie, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant de 210 000 € HT. Il a été notifié suite à une procédure sans mise en concurrence à la société Juvanet le 27/12/2022 pour une durée de deux ans.

Il a été automatiquement transféré au 1er janvier 2023 à Eau du Grand Lyon - la Régie.

Le terme EDD désigne un entrepôt de données c'est une plateforme de stockage mais également d'échange entre applications et partenaires. Le terme EDI désigne un entrepôt d'indicateurs permettant de calculer et de stocker les différents indicateurs utilisés principalement pour permettre la production de rapports personnalisables à partir des données sources. Ces deux environnements s'appuient sur une base de données Oracle ainsi qu'un ordonnanceur de traitement Talend.

Juvanet intervient en prestations de Tierce Maintenance Applicative sur l'environnement EDD/EDI. Au-delà de disposer des compétences nécessaires et donner satisfaction au quotidien, le prestataire possède l'historique de sa mise en œuvre ainsi que de toutes ses évolutions au fil des années.

L'EDD/EDI est en très forte interface avec le nouveau SI Usagers Efluid et des développements spécifiques sont en cours de déploiement pour permettre sa mise en place au 1er janvier 2025. D'autres développements, non définis à ce jour, sont à venir.

Un changement de prestataire dans cette période de migration exposerait la Régie à des risques forts de dégradation et perturbation des applications métiers satellites (secto, simulyo, conso) et du service SIG (patrimoine).

De ce fait, il est proposé de prolonger le marché actuel de la société Juvanet pour une durée de 9 mois afin de tenir compte du triple enjeu :

- Faire développer l'ensemble des interfaces par le titulaire actuel pour être prêt au 1er janvier 2025, en maîtrisant l'historique,
- Assurer une mise en service du nouveau SI Usagers en ayant le Titulaire du marché disponible et sous contrat, notamment pour finaliser sur le premier semestre 2025 les derniers développements probables après mise en service,
- Permettre la réalisation d'une période de réversibilité sur le troisième trimestre 2025 dans la perspective de la conclusion d'un nouveau marché à horizon septembre 2025.

Le présent avenant a pour objet de prolonger le marché pour une durée de 9 mois, soit jusqu'à fin septembre 2025, avec une augmentation du montant maximum du marché.

L'évolution financière est calculée selon les éléments suivants :

- Atterrissage financier (prévisionnel) du marché actuel à fin 2024 : 198 750 € HT (94,64%)
- Période de 9 mois de TMA supplémentaire au *pro rata temporis* sur 2025 du coût annuel fixé à 59 500 € : 44 625 € HT
- Développements supplémentaires en 2025 (prévisionnel) : 35 000 € HT
- Soit au total un maximum de 278 375 € HT (+32,56%)



## 2. CADRE JURIDIQUE

Pour les raisons précédemment décrites, le présent avenant répond aux conditions de l'article R.2194-2 du Code de la Commande publique qui autorise les modifications de marchés à concurrence de 50 % de leur montant initial *“à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.”*

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 au marché n°2022020 relatif aux prestations de maintenance des environnements EDD et EDI, augmentant la durée de ce dernier de 9 mois et portant son montant à 278 375 € HT, soit une augmentation de 32,56 %, et d'autoriser le directeur de la Régie à le signer.



## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-2 ;
- Vu** le marché n°2022020 ayant pour objet des prestations de maintenance sur les environnements EDD et EDI, notifié le 27 décembre 2022 à la société Juvanet pour une durée de deux ans et un montant maximum de 210 000 € HT ;
- Vu** le projet d'avenant n°1 ci-annexé ;

### DELIBERE,

**Article 1.** Approuve l'avenant n°1 au marché n°2022020 ayant pour objet des prestations de maintenance sur les environnements EDD et EDI notifié le 27 décembre 2022 à la société Juvanet portant sa durée à 2 ans et 9 mois et son montant maximum à 278 375 € HT

**Article 2.** Autorise le Directeur de la Régie à le signer ainsi que l'ensemble des actes afférents à son exécution.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

Le secrétaire de séance



Floyd NOVAK

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site [eaudugrandlyon.com](http://eaudugrandlyon.com)

